

APPEL À PROJETS 2019

SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

« Pour les parents d’aujourd’hui et de demain »

HISTORIQUE

Lancé pour la première fois en 2014, cet appel à projets a pour objectif de soutenir la parentalité en province de Luxembourg. Être parent dans la société d’aujourd’hui n’est pas toujours un exercice facile. En effet, les parents se trouvent davantage en situation d’isolement. Ils sont confrontés à l’augmentation des difficultés socio-économiques, subissant les pressions sociales d’épanouissement, de réalisation de soi et ce, pour tous les membres de la famille.

A son niveau, la Province de Luxembourg souhaite soutenir les professionnels du secteur associatif dans leur mission d’accompagnement de la parentalité et ce dans l’intérêt de chaque enfant.

Au départ, cet appel à projets ciblait chaque année une thématique spécifique :

- 📁 2014 et 2015 : « Et si être parent, ça s’apprenait ? »
- 📁 2016 : Précarité infantile : « Un coup de main pour les adultes de demain : pour que la précarité ne devienne pas une fatalité »
- 📁 2017 : « Parents mineurs, défis majeurs » et « Être parents à l’ère des écrans »

Afin d’être au plus proche de la réalité de terrain et en réelle adéquation avec les besoins en matière de parentalité au sein de la province de Luxembourg, **cet appel à projets concerne toutes les actions dont l’objectif est le soutien et l’accompagnement de la parentalité.** Depuis 2018, le champ d’action de l’appel à projets a donc été étendu et porte la nouvelle appellation : « **Pour les parents d’aujourd’hui et de demain** ».

PRÉSENTATION DE L'APPEL À PROJETS PARENTALITÉ

LA PARENTALITÉ

Le concept de parentalité fait référence à « *l'ensemble des droits et des devoirs, des réaménagements psychiques et des affects, des pratiques de soins et d'éducation, mis en œuvre pour un enfant par un parent (de droit ou électif) indifféremment de la configuration familiale* »¹.

FINALITES

Permettre à tous les enfants de grandir dans un environnement propice à leur bon développement et à leur plein épanouissement.

OBJECTIFS

Cet appel à projets a concrètement pour objectifs de :

- 📁 Soutenir et accompagner la parentalité en province de Luxembourg ;
- 📁 Soutenir et répondre aux besoins du tissu associatif travaillant cette thématique ;
- 📁 Initier des projets avec un caractère novateur sur le terrain ;
- 📁 Privilégier les projets ayant une action ou un effet sur le long terme.

CONDITIONS RELATIVES À L'INTRODUCTION DES PROJETS

ORGANISMES ELIGIBLES

Peuvent introduire une demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets :

- 📁 Les associations, les organisations, les fondations sans but lucratif (personnes morales) ;
- 📁 Les institutions publiques locales (CPAS, administrations communales).

Les structures et/ou personnes physiques à but lucratif et PME ne sont pas admises comme porteurs de projets.

ZONE GEOGRAPHIQUE

Tous les projets introduits doivent être réalisés en province de Luxembourg.

PUBLIC BENEFICIAIRE

- 👤 Les enfants et les parents en province de Luxembourg.
- 👤 Les professionnels des secteurs famille, parentalité, petite enfance, jeunesse.

TYPE D' ACTIONS

¹ SELLENET Catherine, *La parentalité décryptée. Pertinence et dérive d'un concept*. Paris, éd. L'Harmattan, 2007.

Peuvent être financées dans le cadre du présent appel à projets les actions visant à :

- 📁 Accompagner les parents dans l'exercice de leur fonction éducative ;
- 📁 Soutenir la place du père dans la structure familiale et au sein de la société ;
- 📁 Favoriser la responsabilisation des parents et soutenir l'exercice de l'autorité parentale ;
- 📁 Prévenir les conflits parentaux et protéger les enfants qui en sont victimes ;
- 📁 Soutenir les familles monoparentales ;
- 📁 Rompre l'isolement dans lequel vivent certaines familles et recréer de la solidarité, de la citoyenneté ;
- 📁 Lutter contre les causes et les conséquences de la précarité infantile.

CALENDRIER

L'introduction d'un dossier de candidature se fera, au plus tard, le **13 septembre 2019**.

BUDGET ET FINANCEMENT DU PROJET

Le montant total de cet appel à projets « *Parentalité* » est de 20.000 euros.

Le nombre de projets soutenus sera déterminé en fonction de la qualité et de la pertinence de ceux-ci.

La somme de 20.000 euros sera répartie entre les projets retenus.

Le montant des subventions est établi en fonction du budget sollicité et des crédits disponibles. Le jury se réserve le droit de modifier le montant de certains postes financiers en fonction de son analyse.

L'entièreté du subsidie sera versée après acceptation du projet, de son budget détaillé et au plus tôt après la signature de la convention liant le porteur de projets à la Province de Luxembourg.

DEPENSES COUVERTES ET JUSTIFICATIFS

Seront considérées comme admissibles les dépenses couvrant les frais de fonctionnement (frais administratifs et frais propres au projet), les frais d'honoraires d'un intervenant extérieur ainsi que les frais de déplacements exclusivement liés au développement du projet².

Les frais réguliers relatifs au fonctionnement structurel de l'organisme et l'achat de biens durables n'étant pas en lien direct avec la mise en œuvre du projet, ne seront pas pris en compte.

L'ensemble des pièces justificatives (factures, tickets de caisse, déclarations de créance) ainsi qu'un rapport sur la mise en œuvre du projet seront transmis à l'administration provinciale pour le 31 janvier 2021 au plus tard. Ces pièces justificatives pourront dater, au plus tôt, du 1^{er} janvier 2019, dans le cas où le projet aurait été mis en œuvre début d'année et au plus tard, du 31 décembre 2020.

² Pour plus de détails sur les dépenses admises, cf. la fiche pratique jointe au formulaire de candidature.

Si les dépenses rentrées devaient ne pas figurer parmi celles couvertes ou si le montant des dépenses justifiées devait s'avérer inférieur au montant de la subvention versée, la différence ferait l'objet d'un remboursement à la Province de Luxembourg.

REMARQUES

En aucun cas, le projet ne pourra faire l'objet d'un double financement (pour les mêmes dépenses).

Le budget prévisionnel prévoira de façon précise et détaillée la ventilation des dépenses et des recettes envisagées dans le cadre du projet. Un budget manifestement surestimé ou sans lien avec le programme d'actions proposé est un motif de refus de la subvention.

COMMUNICATION

La mention du soutien de la Province du Luxembourg et son logo figureront dans tous les supports de communication et sur toutes les productions liées au projet. Le logo est disponible sur le site internet de la Province : <http://www.province.luxembourg.be/fr/logo-province.html?IDC=3907&IDD=57243#.WJHh5IXhBUQ>

PROCÉDURE ET SÉLECTION

INTRODUCTION D'UN DOSSIER

Un formulaire de candidature permet d'introduire votre proposition de projet. Il est disponible sur simple demande au Service provincial Social auprès de :

- ☒ Clémence PIERRET au 063/212.213
- ☒ Patty SCHMIT au 063/212.473
- ☒ Par email à l'adresse suivante : sp.social@province.luxembourg.be

Sous peine de non-recevabilité, les propositions de projets doivent être introduites au plus tard le **13 septembre 2019** par voie électronique à l'adresse suivante³ : sp.social@province.luxembourg.be

Seuls entreront en ligne de compte les formulaires de candidature informatiques qui auront été transmis sur demande par les agents provinciaux traitant ce dossier.

³ Un accusé de réception vous sera envoyé par retour de mail.

CRITERES D'ÉVALUATION DU PROJET

Le projet devra répondre aux critères suivants :

- ✎ Adéquation avec la thématique visée ;
- ✎ Cohérence globale du projet ;
- ✎ Construction sur base d'une analyse des besoins ;
- ✎ Capacité à atteindre le public cible ;
- ✎ Capacité du promoteur à mener à bien son projet ;
- ✎ Mise en œuvre en partenariat avec d'autres structures ;
- ✎ Avoir une action ou un effet sur le long terme ;
- ✎ Avoir une plus-value sur le terrain ;
- ✎ Capacité à évaluer le projet ;
- ✎ Cohérence budgétaire.

SÉLECTION DU PROJET

Une présélection des projets sera effectuée sur base de dossiers complets et recevables rentrés à l'Administration dans les délais impartis.

Les projets recevables seront soumis à l'examen d'un jury composé de professionnels ayant une expertise dans le domaine de la parentalité. Ce jury aura pour mission :

- ✎ De prendre connaissance et de juger de la pertinence de ceux-ci en fonction des critères d'évaluation de l'appel à projets ;
- ✎ D'inviter chaque promoteur des projets présélectionnés pour un entretien de présentation ;
- ✎ D'émettre un avis circonstancié sur les projets ainsi que sur le montant éventuel de la subvention proposée pour chaque projet sélectionné.

Le Collège provincial, sur base de cet avis circonstancié du jury, statuera souverainement et sélectionnera le(s) lauréat(s) de l'appel à projets 2019. Un agent de l'Administration provinciale, désigné par le Collège, sera chargé de remplir la fonction de secrétariat du jury.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- ☎ Clémence PIERRET au 063/212.213
- ☎ Patty SCHMIT au 063/212.473
- ☎ Par email à l'adresse suivante : sp.social@province.luxembourg.be